

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 217

Règlement modifiant le SAR (Règlement numéro 101) de la MRC de Roussillon afin d'ajouter deux dérogations aux dispositions applicables à la zone inondable 0-20 ans de la rivière Saint-Jacques.

RÈGLEMENT DU RESSORT DES CONSEILLERS DE COMTÉ DE TOUTES LES MUNICIPALITÉS DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUSSILLON

ATTENDU qu'un schéma d'aménagement révisé est en vigueur sur le territoire de la MRC de Roussillon depuis le 22 mars 2006 ;

ATTENDU que les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de Roussillon de modifier son schéma d'aménagement, par voie de règlement ;

ATTENDU qu'une première demande de dérogation aux dispositions applicables à la zone inondable 0-20 ans de la rivière Saint-Jacques pour la construction d'une passerelle dans le cadre du prolongement de la piste multifonctionnelle d'un parc linéaire a été déposée par la Ville de Saint-Philippe ;

ATTENDU qu'une seconde demande de dérogation aux dispositions applicables à la zone inondable 0-20 ans de la rivière Saint-Jacques pour la construction d'un pont afin de relier le site des étangs aérés à la route Édouard-VII a été déposée par la Ville de Saint-Philippe ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil des maires du 28 octobre 2020 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller de comté,
Appuyé par la conseillère de comté,

D'ADOPTER, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le projet de règlement numéro 217, tel que reproduit ci-après :

Projet de règlement 217 modifiant le SAR (Règlement numéro 101) de la MRC de Roussillon afin d'ajouter deux dérogations aux dispositions applicables à la zone inondable 0-20 ans de la rivière Saint-Jacques.

ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT

Projet de règlement 217 modifiant le SAR (Règlement numéro 101) de la MRC de Roussillon afin d'ajouter deux dérogations aux dispositions applicables à la zone inondable 0-20 ans de la rivière Saint-Jacques.

ARTICLE 2 LES PLANS D'ACCOMPAGNEMENT

Le règlement numéro 101 édictant le troisième schéma d'aménagement révisé de remplacement de la MRC de Roussillon est modifié par l'ajout à l'article 4.1.2 « Les plans d'accompagnement » des libellés suivants :

« Feuille 28b-u	Dérogation relative à la plaine inondable 0-20 ans de la rivière Saint-Jacques sur les lots 2 713 664, 2 713 666, 2 713 668 et 2 713 669 du cadastre du Québec, pour la réalisation d'une passerelle multifonctionnelle à Saint-Philippe. (plan préparé par la firme GBI approuvé par Richard Marchand, ing, no dossier : 10785-07)	1 : 200	15 Juin 2020
« Feuille 28b-v	Dérogation relative à la plaine inondable 0-20 ans de la rivière Saint-Jacques sur les lots 3 565 424 et 5 628 531 du cadastre du Québec	1 : 500	13 août 2020

pour la réalisation d'un pont à Saint-Philippe.
(plan préparé par Daniel Jodoin, arpenteur-
géomètre, no dossier : AGBY-205385-1)

ARTICLE 3 DÉROGATION AUX DISPOSITIONS APPLICABLES À LA PLAINE INONDABLE 0-20 ANS

Le règlement numéro 101 édictant le troisième schéma d'aménagement révisé de remplacement de la MRC de Roussillon est modifié par l'ajout à l'article 4.4.2.7 des paragraphes 18 et 19 tels que libellés de la façon suivante :

« 18° Dérogation relative à la construction d'une passerelle sur pieux traversant deux fois la rivière Saint-Jacques pour le prolongement de la piste multifonctionnelle dans le cadre du développement d'un parc linéaire sur le territoire de la Ville de Saint-Philippe.

La construction d'une passerelle sur pieux traversant la rivière Saint-Jacques sur les lots 2 713 664, 2 713 666, 2 713 668 et 2 713 669 du cadastre du Québec sur le territoire de la Ville de Saint-Philippe, tel qu'illustré sur le feuillet 28b-u de l'annexe 7, a obtenu une dérogation aux dispositions applicables aux plaines inondables 0-20 ans. La superficie approximative des travaux exécutés en plaine inondable 0-20 ans de la rivière Saint-Jacques est de 107 m². Au final, aucun remblai ne sera ajouté à la zone inondable existante. »

« 19° Dérogation relative à la construction d'un pont traversant la rivière Saint-Jacques dans le cadre du projet global de mise à jour des infrastructures municipales sur le territoire de la Ville de Saint-Philippe.

La construction d'un pont traversant la rivière Saint-Jacques reliant les lots 3 565 424 et 5 628 531, du cadastre du Québec sur le territoire de la Ville de Saint-Philippe, tel qu'illustré sur le feuillet 28b-v de l'annexe 7, a obtenu une dérogation aux dispositions applicables aux plaines inondables 0-20 ans. La superficie approximative des travaux d'empiètement dans la plaine inondable 0-20 ans de la rivière Saint-Jacques est de 390 m². »

ARTICLE 3 ANNEXES CARTOGRAPHIQUES

Le Règlement numéro 101 édictant le troisième schéma d'aménagement révisé de remplacement de la MRC de Roussillon est modifié à son plan 28b « Plaines inondables, secteurs de non-remblai, secteurs de risques d'érosion et de glissement de terrain identifiés par la MRC de Roussillon et par les municipalités locales » de l'annexe 7 de la section 8 « Annexes cartographiques » de façon à :

Ajouter, sur le plan à l'échelle 1 : 30 000, deux nouveaux points de référence pour les dérogations relatives sur le territoire de la Ville de Saint-Philippe, se lisant comme suit :

« Dérogation : référer au feuillet 28b-u à l'échelle 1 : 200 ».

« Dérogation : référer au feuillet 28b-v à l'échelle 1 : 500 ».

Le tout tel qu'apparaissant au plan joint au présent règlement en tant qu'annexe « A » pour en faire partie intégrante

ARTICLE 4 ANNEXES CARTOGRAPHIQUES

Le Règlement numéro 101 édictant le troisième schéma d'aménagement révisé de remplacement de la MRC de Roussillon est modifié à l'annexe 7 de sa section 8 « Annexes cartographiques » de façon à :

Ajouter le feuillet 28b-u « Dérogation relative à la plaine inondable 0-20 ans de la rivière Saint-Jacques sur les lots 2 713 664, 2 713 666, 2 713 668 et 2 713 669 du cadastre du Québec, pour la réalisation d'une passerelle multifonctionnelle à Saint-Philippe. »

Le tout tel qu'apparaissant à l'annexe « B » du présent règlement pour en faire partie intégrante

Ajouter le feuillet 28b-v « Dérogation relative à la plaine inondable 0-20 ans de la rivière Saint-Jacques sur les lots 3 565 424 et 5 628 531 du cadastre du Québec pour la réalisation d'un pont à Saint-Philippe. »

Le tout tel qu'apparaissant à l'annexe « C » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



CHRISTIAN OUELLETTE,
Préfet.



GILLES MARCOUX,
Secrétaire-trésorier.

Avis de motion le : 28 octobre 2020
Adoption du projet de règlement : 28 octobre 2020
Consultation publique : 20 novembre 2020
Avis du ministre sur le projet :
Adoption du règlement le :
Avis du ministre le :
Avis de la CMM le :
Entrée en vigueur le :

ANNEXE A

Plan 28b « Plaines inondables, secteurs de non-remblai, secteurs de risques d'érosion et de glissement de terrain identifiés par la MRC de Roussillon et par les municipalités locales »

ANNEXE B

Feuillet 28b-u

ANNEXE C

Feuillet 28b-v